



**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION À LA DÉCISION TACITE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTION, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS
NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0012

Demande déposée le : **05/03/2025**

Date d'affichage en Mairie : **11/03/2025**

Certificat rédigé le : **10/04/2025**

Par : **GAEC DE LA VIE DE FER**

Représentant : **BOURGEOIS Romain**

Demeurant : **1 chemin rural de la Combe du Pommier 25660 Saône**

Sur un terrain sis : **1 chemin rural de la Combe du Pommier 25660 Saône**

Référence(s) cadastrale(s) : **ZA868 (7618 m²), ZA870 (5491 m²)**

Superficie des panneaux : **185 m²**

Pour : **Pose de panneaux photovoltaïques**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

17/04/25



ID : 025-212505325-20250416-DP02553225C0012-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu l'avis réputé tacite favorable du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) en date du 10/04/2025 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone A du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Pose de panneaux photovoltaïques pour une superficie totale de 185 m², panneaux en verre foncé, cadres noirs, sans reflets, puissance inférieure à 36 kWc. La production sera autoconsommée sur site avec revente du surplus.

Considérant que le projet :

Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage

- Répond aux dispositions du règlement de la zone A du PLU ;

CERTIFIE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la décision tacite de la Déclaration Préalable, enregistrée au nom de GAEC DE LA VIE DE FER sous le numéro DP 025 532 25 C0012, effective à compter du 10/04/2025 pour le projet correspondant à la demande susvisée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme)

Saône, le

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN.

16/04/2025